

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Le **jeudi 20 octobre 2022 à 10h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **Christophe PILCH**, 2^e vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3^e vice-président.Régulièrement convoqué
le :
14 octobre 2022Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL**Objet** : Budget
supplémentaire –
Exercice 2022 – Budget
annexe M43

(Point 1)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Alain DE CARRION ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. David THELLIER*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ*CALL* : M. Daniel KRUSZKA ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : néant*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA*CALL* : Mme Nadine DUCLOYNombre de titulaires
présents :
11Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Janine PROOT ; M. Gaëtan VERDOUCQNombre de suppléants
présents :
2*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONINombre de suppléants
votants :
2Pouvoirs : M. Ludovic IDZIAK a donné pouvoir à M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marc TELLIER a donné pouvoir à M. Pierre CHÉRETPouvoir(s) :
2Nombre total de
votants :
15Suppléances : M. Daniel MACIEJASZ a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Daniel KRUSZKA a été suppléé par Mme Nadine DUCLOYInvité(s) présent(s) : M. Sébastien CASARI, directeur de cabinet CALL ; M. Corentin PORTESSE, chef de projet mobilités CALLAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 26/10/2022Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ; Fabrice SIROPPublication
Le : 26/10/2022Certifié exécutoire
Le : 26/10/2022**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Budget supplémentaire – Exercice 2022 – Budget annexe M43

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu la délibération n°2022/09/CS du comité syndical d'Artois Mobilités du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe selon la nomenclature comptable M43 ;

Vu la délibération n°2022/21/CS du comité syndical d'Artois Mobilités du 24 juin 2022 portant approbation de l'affectation du résultat du budget annexe selon la nomenclature comptable M43 ;

Considérant la nécessité de réviser les crédits inscrits au budget primitif, tant en dépenses qu'en recettes, pour les sections d'exploitation et d'investissement ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget annexe, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au document annexé à la présente délibération.

Le budget supplémentaire s'équilibre :

- Pour la section d'exploitation à 6 078 691.00 € ;
- Pour la section d'investissement à 43 842 783.95 €.

Article 2 : VOTE les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0
Pour : 15
Contre : 0

Fait et délibéré le 20 octobre 2022
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

